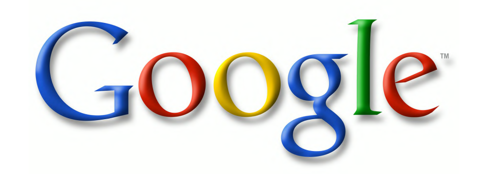
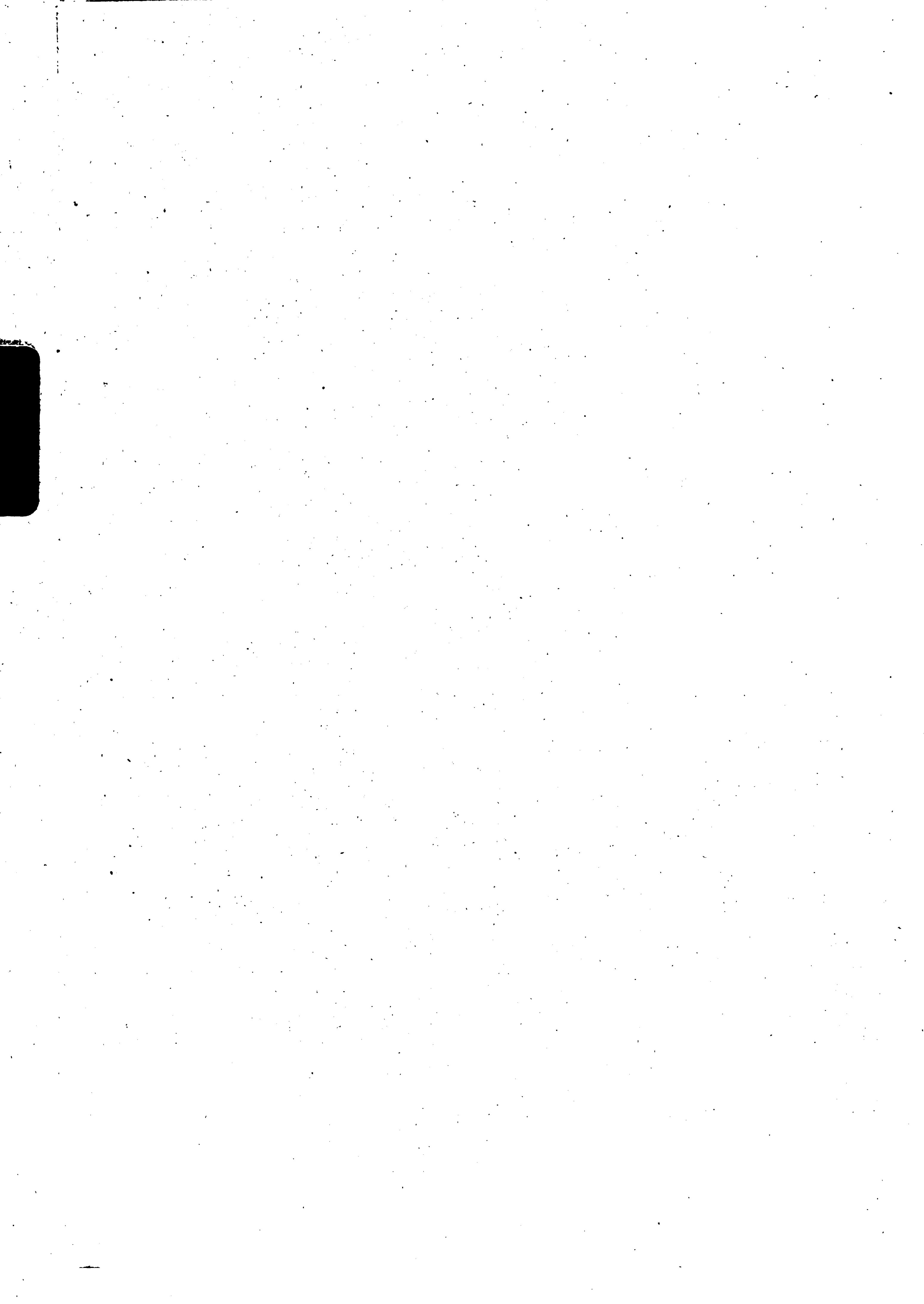




LES

CLOUET

TIRAGE

A TROIS CENTS EXEMPLAIRES

N° 184



Planche I. — Portrait par François Clouet

(Musée du Louvre)

NÉLATON

Peintres offic[illegible]

des Rois de France

[illegible] sième

[illegible] Clouet

PARIS

[illegible] Lafayette

[illegible]



… par François Clouet

(… Louvre)

ÉTIENNE MOREAU-NÉLATON

LES

CLOUET

Peintres officiels des Rois de France

A propos d'une peinture signée

de François Clouet

PARIS
ÉMILE LÉVY, ÉDITEUR
13, Rue Lafayette
1908

A

M. GUSTAVE MACON

HOMMAGE AFFECTUEUX

Une revue viennoise (1), publiait il y a quelques mois un article intitulé : *Un portrait signé de François Clouet*. Il s'agissait d'une œuvre conservée à Vienne, dans le cabinet d'un amateur, et au mérite pictural de laquelle s'ajoute l'intérêt d'une origine parfaitement authentique. Grâce à la libéralité éclairée des *Amis du Louvre*, cette rareté vient d'entrer dans notre musée national. C'est une pièce capitale pour l'histoire encore fort obscure de l'illustre peintre des Valois.

A propos d'elle et avant d'en commenter l'importance, j'ai dessein de faire le bilan de ce que l'on sait sur l'artiste qu'elle met si positivement en lumière et sur son ascendance. Les renseignements que nous possédons sur François Clouet et sur ses œuvres ne sont guère en rapport avec la notoriété d'un nom si célèbre. La renommée, qui a constitué à son profit une sorte de monopole du portrait en France au

(1) *Blætter für Gemældekunde* von Dr Th. von Frimmel, herbst 1907.

XVIe siècle, a assis sa gloire sur un fondement précaire ; car elle a bâti sur des présomptions et des hypothèses.

Victimes pendant longtemps d'un mépris général, les premiers portraitistes français étaient demeurés dans l'oubli jusqu'au XIXe siècle. Leurs productions couraient le monde sous le nom d'autrui et Holbein, par exemple, bénéficiait de leurs meilleurs morceaux. Les savantes études de Léon de Laborde ont commencé à réparer cette iniquité et, après ce précurseur, Henri Bouchot a définitivement tiré de l'ombre les Janet, Jean et François, nos Holbein français. Cependant, les ténèbres d'une longue nuit se dissipent lentement.

I

Jusqu'à ce jour, les œuvres étaient à peu près muettes et c'est aux archives qu'on a surtout demandé des témoignages. Elles enseignent d'abord que, dès le mois de novembre 1541, François Clouet a succédé à son père, Jean, en qualité de peintre et valet de chambre du roi François Ier. Ce fait résulte d'un acte tiré du Trésor des Chartes, dont voici la teneur :

« *François, par la grâce de Dieu, roy de France, etc... Savoir faisons... que, voullans recongnoistre envers nostre cher et bien amé painctre et varlet de chambre ordinaire, François Clouet, les bons et agréables services que feu Me Jehannet Clouet, son père, aussi en son vivant nostre painctre et varlet de chambre, nous a durant son vivant faictz en son dict estat et art, auquel il estoit très expert, et en quoy son dict fils l'a jà très bien imyté, et espérons qu'il fera et continuera encores*

de bien en mieulx cy-après, à icelluy Françoys Clouet, pour ces causes et affin que de ce faire il ayt meilleure voullonté, moïen et occasion, avons donné, octroïé, ceddé et délaissé... tous et chacuns les biens meubles et immeubles qui furent et appartendrent au dict feu Me Jehannet Clouet, son père, à nous advenuz et escheuz, adjugez et déclarez appartenir par droit d'aubene au moïen de ce que le dict deffunt estoit estranger et non natif ne originaire de nostre royaume et n'avoit obtenu de nos prédécesseurs roys ny de nous aucunes lettres de naturallité et congié de tester... (1).

De cette pièce, il ressort que Jehannet Clouet, le père, était étranger. D'après Laborde, on en fait en général un Flamand; mais, en somme, on ne sait rien du tout de son origine. Sa vie est presque aussi mystérieuse que sa naissance. Une transaction relative à un achat de rente extraite des minutes d'un notaire de Tours (2) fait connaître qu'il s'était marié dans cette ville et que sa femme, Jeanne Boucault, était la fille d'un orfèvre, Gatien Boucault. C'est sur cela qu'on se fonde pour induire que François Clouet, leur fils, devait être tourangeau. Les comptes royaux men-

(1) Publ. par E. de Fréville, *Arch. de l'Art Français*, t. III, p. 98.

(2) Publ. par A. Salmon, *Arch. de l'Art Français*, t. III, p. 290.

tionnent Jean Clouet à partir de 1523. Son prénom varie de Jannet à Jehannot et se substitue même souvent tout seul à son nom propre (1).

Dans ces comptes, il est fait spécialement mention de « *plusieurs portraits et effigies au vif qu'il a faictes* » pour le service du roi et que celui-ci fait chercher « *en diligence et sur chevaulx de poste* » (2). Une fois, c'est Jeanne Boucault elle-même qui fait le voyage de Paris à Fontainebleau « *pour apporter et monstrer au dict seigneur aucuns ouvrages du dict Jehannet* » (3). La date de l'entrée du peintre à la cour est inconnue. Dans une copie des états de la maison du roi faite au XVIIe siècle pour Roger de Gaignières (4), on le suit cependant depuis 1516 (5) : associé d'abord à Perréal, à Bourdichon, à Guéty et à Nicolas de Modène ; ne touchant annuellement que 160 livres, tandis que les deux premiers en reçoivent 240 chacun ; puis, augmenté dans ses gages et porté, à son tour, à 240 livres après la mort de Bourdichon (1521) ; sans rival sérieux enfin, lorsque Perréal

(1) Laborde, *Renaissance des Arts*, p. 13 et suiv.

(2) Laborde, *Renaissance*, p. 15.

(3) Laborde, *Comptes des Bâtiments*, t. II, p. 237.

(4) Bibl. Nat. Ms. fr. 21.449. Cité par Bouchot, *Les Clouet*, p. 9 et 60.

(5) Une quittance de ses gages, en date du 22 décembre 1518, ayant fait partie de la bibliothèque de Monteil, a été publiée par Leroux de Lincy (*Moniteur* du 17 avril 1851).

est décédé en 1528 et que seul figure à côté de lui un certain Jean Champion, dont la solde est régulièrement très inférieure à la sienne. Sa disparition des états à partir de 1538 correspond sans doute à sa mort, survenue probablement en 1539. Voilà tout ce qu'on sait de cet artiste qui occupa une des premières places auprès de François Ier et dont Marot citait le nom glorieux de pair avec celui du « *grant Miquel Ange* » (1). Impossible d'attacher avec certitude son nom à une peinture ou à un dessin. Une gravure des *Hommes Illustres* de Thevet (2), représentant le mathématicien Oronce Finé, est, au dire de l'auteur, un portrait « *tiré au vif par maistre Jean Janet, peintre du roi François, premier du nom* ». Mais comment juger l'œuvre d'après une estampe médiocre ?

Il est probable que cet habile homme, honoré des faveurs royales, a reproduit les traits de son maître. La tradition qui lui attribue deux portraits de François Ier, (*Fig.* 1 et 2) conservés au Louvre (3), s'accorde avec la situation occupée par lui à la cour. Mais, inspirés d'un même original qu'il faut chercher parmi les crayons

(1) Epistre au roi sur la traduction des psaumes de David.

(2) *Portraits et vies des hommes illustres*, par André Thevet, Angoumoysin, Paris, 1584.

(3) Nos 126 et 127 du cat.

exécutés d'après nature pour être ensuite traduits en peinture, ces deux tableaux diffèrent tant l'un de l'autre



Fig. 1. — François Ier *(Musée du Louvre).*

qu'il paraît difficile de les donner au même peintre. D'ailleurs, vu le procédé en usage qui faisait souvent intervenir une main étrangère dans l'interprétation des dessins d'un maître, l'essentiel, ce serait de distinguer

la part de ce fameux Janet dans les esquisses aux deux crayons éparses dans les cabinets de dessins et dont le Musée Condé, à Chantilly, possède la plus riche collection pour l'époque des premiers Valois. Mais, hélas, notre ignorance à ce sujet est absolue. Ces belles études physionomiques, qu'on ne compare pas avec désavantage aux effigies les mieux fouillées d'Holbein, gardent un anonymat déconcertant. C'est en vain que, par suite de rapprochements avec des miniatures issues d'eux (*Fig.* 3), quelques critiques ont réclamé une série de ces images *(Planche II)* tantôt pour Jean Perréal, tantôt pour Jean Clouet, tantôt encore pour un certain Godefroy (1), dont le nom se lit au bas de petits tableaux enluminés dans un manuscrit composé pour François Ier, où les portraits en question, contenus dans de petits médaillons ronds, s'entremêlent, sans signature, à l'œuvre signée que d'aucuns prétendent y assimiler, tandis que leurs contradicteurs l'en séparent résolument (2). Pour quiconque ne se

(1) Nous manquons complètement de renseignements sur cet artiste. Je me demande si *Godefredus Batavus* ne serait pas Geoffroy Du Monstier, « *excellent enlumineur et peintre du Roy François premier et de Henry second* ».

(2) Voir Laborde, *Renaissance des Arts*. Additions au t. I, p. 891; Bouchot, *Les Clouet*, p. 14; de Maulde, *Jean Perréal*, p. 68; de Mély, *Jean Clouet ou Godefroy le Batave?* Gazette des Beaux-Arts, 1er mai 1907.



Planche II. — Le S[r] de Tournon

(Musée Condé)

la part de [illegible] dans les esquisses aux deux crayons [illegible] cabinets de dessins et dont le Musée [illegible] Chantilly, possède la plus riche collection [illegible] des premiers Valois. Mais, hélas [illegible] à ce sujet est absolue. Ces belle[illegible] qu'on ne compare pas [illegible] les mieux fouillées d'[illegible] mat déconcertant. C'est [illegible] rapprochements avec des [illegible] (*Fig.* 3), quelques critiques ont [illegible] images (*Planche II*) tantôt pour Jean [illegible] pour Jean Clouet, tantôt encore pour un [illegible], dont le nom se lit au bas de petit[illegible] dans un manuscrit composé [illegible] les portraits en question, com[illegible] médaillons ronds, s'entremêlent [illegible] signée que d'aucuns pr[illegible] que leurs contradicteurs l'e[illegible] Pour quiconque ne se

[illegible] renseignements sur cet artiste. Je [illegible] pas Geoffroy Du Monstier, [illegible] *François premier et de Henry* [illegible]

[illegible] Additions au t. I, p. 801; [illegible] *Perréal*, p. 68; de Mely, *Jean* [illegible] Beaux-Arts, 1er mai 1907.



Planche II. — Le S[r] de Tournon

(Musée Condé)

contente pas d'à peu près, la question reste ouverte. L'œuvre du vieux Janet, qui s'étale peut-être sous nos



Fig. 2. — François Ier (*Musée du Louvre*).

yeux à Chantilly sans que rien nous autorise à l'affirmer, demeure inconnue et le demeurera jusqu'au jour où surgira, par quelque heureux hasard, un document irrécusable. Que n'avons-nous, par exemple, quelques

lignes de sa main à mettre en regard des lettres de Jean Perréal (1). La comparaison de ces autographes et des annotations techniques qui accompagnent quelques-uns des dessins serait, sans nul doute, féconde. Mais, qui le croirait? de cet homme qui a vécu le crayon à la main et dont le rang à la cour comportait une culture raffinée, de cet illustre personnage nous n'avons pas une ligne d'écriture, pas même les lettres de son nom tracées par lui sur un misérable bout de parchemin.



FIG. 3. — Le S[r] de Tournon.
(Miniature extraite de la *Guerre Gallique*).

(1) L'une de celles-ci, reproduite jadis par Bancel dans son *Jean Perréal*, a été léguée par lui à la Bibliothèque Nationale. (N[lles] acq. franç. 1412).

II



Fig. 4. — Médaille de Jehannet Clouet.

Le prénom de Jehannet, devenu une sorte de sobriquet familial dont hérita François Clouet, a produit souvent une confusion entre le père et le fils (1). Ce dernier a travaillé pendant quelques années sous l'œil paternel, ainsi que le constate la donation royale citée plus haut. Aussi, pour cette période de labeur commun, il est forcément assez difficile de faire à chacun sa part; mais, à partir de 1540, Jean Clouet mort, François est pourvu de son office. Comme les états le nomment seul, on lui attribuera avec plus de vraisemblance encore qu'à son père les portraits du roi contemporains de son service à la cour. Il existe notamment,

(1) Une médaille représentant *Jehannet Clouet, peintre du roi François (Fig. 4)* a été prise tour à tour pour l'image du père et pour celle du fils. J'incline plutôt à y reconnaître le premier des deux.

[illegible] part de ce [illegible] dans les esquisses aux deux crayons éparses [illegible] cabinets de dessins et dont le Musée Condé [illegible] Chantilly, possède la plus riche collection [illegible] des premiers Valois. Mais, [illegible] notre [illegible] ce sujet est absolue. Ces belles [illegible] qu'on ne compare pas [illegible] les mieux fouillées [illegible] déconcertant. C'est [illegible] rapprochements avec des [illegible] quelques critiques ont [illegible] *Planche II*, tantôt pour [illegible] Clouet, tantôt encore pour [illegible] nom se lit au bas de [illegible] manuscrit composé [illegible] traits en question, [illegible] ronds, s'entremê[illegible] que d'aucuns [illegible] contradicteurs [illegible] quiconque ne se

[illegible] ments sur cet artiste. Je [illegible] Geoffroy Du Monstier, [illegible] *premier et de Henry*

[illegible] éditions au t. I, p. 801; [illegible] *al*, p. 68; de Mély, *Jean*, [illegible] 1er mai 1907.



Planche II. — Le Sr de Tournon

(Musée Condé)

monument iconographique. Je parle du *Livre d'Heures de Catherine de Médicis*, délicat joyau marqué du chiffre et des devises de la somptueuse reine (1). Toutes ces répétitions variées du croquis initial et ce croquis lui-même doivent être rapprochés d'un autre dessin à peu près contemporain qui, lui aussi, est une maquette de portrait officiel. Celui-ci *(Planche IV)* fait partie du musée Condé, où il est entré avec le lot magnifique de crayons français provenant des collections de Castle Howard (2). On reconnaît cette tête du roi dans deux petits portraits équestres dont l'un est à Florence, aux Offices, et l'autre (*Fig. 8*) à Paris, au Louvre (3). Tout cela émane sans doute plus ou moins directement de François Clouet. Toutefois, hâtons-nous de le dire, il ne s'agit ici que d'une présomption, qui tomberait si, contrairement aux apparences, les François Ier en question étaient antérieurs à 1540.

Il faut attendre la mort de ce roi, en 1547, pour trouver dans les comptes une mention de son peintre.

(2) L'objet, acheté à la vente de la duchesse de Berry, figure, au musée du Louvre, dans une des vitrines de la galerie d'Apollon.

(1) Musée Condé, Crayons français du XVIe siècle, n° 2.

(2) N° 683 du cat. Un portrait de ce genre, reproduit par les soins de Gaignières, figurait, au XVIIe siècle, quand cette reproduction fut exécutée, dans le cabinet de M. de Mesmes. Une note qui accompagne la dite reproduction en fait foi.



Planche III. — [illegible]

(Musée du Louvre)

[illegible] iconographique. Je parle du *Livre d'Heures* [illegible] *de Médicis*, délicat joyau marqué [illegible] devises de la somptueuse reine [illegible] répétitions variées du croquis initial [illegible] lui-même devaient être rapprochés [illegible] à peu près contemporain [illegible] le portrait officiel. [illegible] au musée Condé, où [illegible] crayon français [illegible] Howard [illegible] petits portraits [illegible] Offices, et l'autre [illegible] cela émane [illegible] François Clouet [illegible] s'agit [illegible] François I[illegible]

Il [illegible] de ce roi, en [illegible] une mention de son peintre.

[illegible] à la vente de la duchesse de Berry, figure au musée [illegible] dans une des vitrines de la galerie d'Apollon.

[illegible] Musée Condé, Crayons français du XVIe siècle, n° 2.

[illegible] du cat. [illegible] de ce genre, reproduit par [illegible] figurait, au [illegible] et de M[illegible] la date [illegible]



Planche III. — François I[er]

(Musée du Louvre)

... iconographique. Je parle du *Livre d'Heures* ... *de Médicis*, délicat joyau marqué ... devises de la somptueuse reine ... répétitions variées du croquis initial ... ce ... -même doivent être rapprochés d'... à peu près contemporain ... portrait officiel. ... musée Condé, ... crayon français ... Castle Howard (2). On re... dans deux petits portraits équ... aux Offices, et l'autre ... (3). ... cela émane sans doute ... François Clouet. Toutefois, ... de le dire, ... s'agit ici que d'une ... François I ... 1540.

Il faut attendre la mort de ce roi, en 1547, pour ... dans les comptes une mention de son peintre.

... Louvre, dans une ... de la ... Apollon.

... Musée Condé ... XVI[e] siècle, n° 2.

... 653 du ... de ce genre ... [illegible]



Planche III. — François Ier

(Musée du Louvre)



FIG. 6. — François Ier.
Extrait du Recueil de du Tillet *(Bibliothèque Nationale)*.

Encore cette mention vise-t-elle un travail de circonstance, en dehors de la peinture proprement dite, savoir de l'*effigie* royale destinée à figurer dans la cérémonie des funérailles. François Clouet est mandé à ce propos en toute hâte de Paris à Rambouillet, où le roi est

décédé, pour « *moller et prendre le traict du visaige du feu seigneur* ». Ce moulage et ce dessin faits sur place, il s'en retourne à Paris, où il prépare « *l'effigie* » et « *les armoiries du dict feu seigneur* ». La fabrication de l'*effigie* consistait d'abord dans l'exécution d'un moule à bon creux, d'où l'on tirait un estampage en cire auquel étaient attachés avec du mastic de la barbe et des cheveux, et que l'on colorait avec des couleurs à l'huile de façon à produire une manière de trompe-l'œil. Ce masque à la ressemblance du mort était placé sur un « *corps d'éclisse* », c'est-à-dire sur une sorte de mannequin en osier destiné à supporter le costume. Deux paires de mains moulées sur nature, « *les unes clozes, les autres joinctes* », servaient alternativement pour les phases diverses de la cérémonie. Ces mains étaient destinées à supporter, à un moment donné, « *le septre royal et la main de justice* », dont il fallait aussi confectionner une imitation en bois doré. Voilà ce qu'était l'*effigie* confiée aux soins de maître Janet. Quant aux « *armoiries* », dont il était chargé en même temps, c'était la partie décorative de la pompe funèbre consistant principalement en une profusion de fleurs de lys peintes sur maints objets divers : « *sur les bannières de l'hostel du feu seigneur, sur les cottes des héraulx d'armes du dict feu seigneur, sur les enseignes des cent*

gentilshommes de l'hostel», etc., etc. Sa tâche comportait encore la préparation «*du chariot d'armes dedans lequel*



Fig. 7. — François Ier.
Extrait du Livre d'Heures de Catherine de Médicis
(*Musée du Louvre*).

estoit porté le corps du dict feu roy », qui devait être «*noircy*» ainsi que « *le coffre auquel estoit le corps du dict feu roy* ».

Les deux fils de François Ier, François et Charles, morts avant lui, l'un en 1536, l'autre en 1545, exhumés de leur sépulture primitive, furent enterrés solennelle-

ment à Saint-Denis en même temps que leur père. A cette occasion, leur *effigie*, commandée au peintre royal, figura à côté de celle du roi dans la procession funèbre à travers Paris. Existait-il une empreinte ancienne de leur visage, ou bien le peintre copia-t-il soit une peinture, soit un dessin? Les termes du compte qui détaille la commande ne sont point explicites à cet égard.

Les passages de la comptabilité royale relatifs au rôle funéraire de François Clouet sont si caractéristiques, qu'en dépit de la longueur d'une telle citation, je crois devoir les transcrire in-extenso après Laborde, qui les a publiés le premier (1). Ils sont extraits d'un volumineux registre conservé à la Bibliothèque Nationale, spécialement affecté aux dépenses pour les funérailles de François Ier et de ses deux fils (2). Voici l'un :

POUR L'EFFIGIE DU DICT FEU ROY.

A François Clouet, painctre ordinaire du roy, la somme de huict vingtz seize livres dix-huict solz tournois a luy ordonnée pour son paiement de plusieurs parties de son mestier et autres fraiz et despenses par luy faictes pour les causes selon et ainsi qu'il s'ensuit,

(1) *Renaissance des Arts*, p. 82 et suiv.

(2) Ms. fr. 10392, fol. 180 et suiv.; fol. 300 et suiv.

Assavoir,

Pour le voiaige du dict Clouet par luy faict en dilligence, sur chevaulx de poste, depuis la ville de Paris jusques au lieu de Rambouillet, où le dict feu roy alla de vie à trespas, pour faire ce qui lui seroit commandé pour le faict des dicts obsèques et funérailles .... X livres.

Le dict Clouet, arrivé au dict lieu, auroit esté commandé de moller et prendre le traict du visage, affin de faire l'effigye du dict seigneur et, pour ce qu'il luy avait convenu achatter huict livres de cyre jaulne, huille d'olive et cocton pour les dicts molles et faire le creux du dict visaige, pour ce .... C sols

Pour la despence de bouche du dict Clouet et d'un sien serviteur durant ung jour entier qu'ils vacquèrent au dit Rambouillet pour faire ce que dessus . XX sols

Pour quatre postes par le dict Clouet courues depuis le dict Rambouillet jusques au dict Paris, où il fut commandé retourner en dilligence pour besongner à la dicte effigie et aux armoiries du dict feu seigneur. X livres

Pour le sallaire de trois hommes qui ont besongné par l'espace de huict jours entiers avec le dict Clouet pour luy ayder à faire le modelle d'icelle effigye et de deux paires de mains, les unes clozes et les autres

joinctes, et pour chacune journée des dicts hommes XXX sols, Cy . . . . XXXVI livres.

Pour la despence de bouche du dict Clouet et des dicts troys hommes durant les dicts huict jours qu'ils ont vacqué à faire la dicte effigye, à raison de XXX sols cy par jour pour ce. . . . . XIII livres.

En terre à potier pour faire le dict modelle VI sols.

Pour un sac de plastre pour faire le creux du dict modelle . . . . II sols.

Pour quinze livres de cyre pour mouller la dicte effigye, cy . . . . IIII livres X sols.

Pour deux journées de deux hommes qui ont aydé au dict Clouet à moller la dicte effigye, à raison de XXX solz pour chacune journée des dicts hommes, pour ce . . . . VI livres.

Pour la despence de bouche des dicts deux hommes et du dict Clouet durant les dicts deux jours. XLVIII sols

Pour le poil dont a esté faict la barbe et les cheveulx de la dicte effigye. . . . . IX livres.

Pour le masticq dont a esté attachée la dicte barbe et les cheveulx . . . . X sols.

Pour les coulleurs, pinseaulx et huille de petrolle qui a servy à estoffer et donner couleur à la dicte effigye et



Fig. 8. — François Ier (*Musée du Louvre*).

aux dictes deux paires de mains cy devant déclarées .... L sols.

Pour le sallaire de deux hommes qui ont vacqué et servy au dict Clouet durant deux journées, l'un pour lui ayder et l'autre pour broyer les paínctures, ausquels fut payé comptant, assavoir au dict broyeur quinze solz

et à celuy qui luy ayde XXX sols.. IIII livres X sols.

Pour la despense de bouche des dicts deux hommes et du dict Clouet durant les dictes deux journées, à raison de XXXIII sols par jour, pour ce...... XLVIII sols.

Pour l'achapt et payement d'une casse de boys qui servit à enfermer la dicte effigie, ensemble pour la noircissure d'icelle................ XXII sols VI deniers.

Pour le payement d'un homme qui a taillé le septre royal et la main de justice qui ont depuis servi à la dicte effigye.................................... V sols.

Pour avoir doré d'or fin le dict septre royal et la main de justice et les avoir semé de fleurs de lys taillées et icelles mises et appliquées sur les dicts septre et main de justice...................... VI livres et XV sols.

Pour le sallaire et despense de ung homme qui a vacqué par l'espace de troys journées et demye à faire le corps d'éclisse pour servir à mettre la dicte effigye, assavoir pour son sallaire onze sols tournoys, pour sa despense de bouche huict solz tournoys par jour et dix solz tournoys pour l'achapt et paiement de l'ozier qui convenait avoir pour faire le dict corps d'éclisse, pour ce......................... LXXVI sols VI deniers.

Pour le sallaire d'un bastellier qui amène par eaue la dicte effigie et corps d'éclisse depuis Paris jusques à



Planche IV. — François I[er]

(Musée Condé)



Planche V. — François Ier

(Musée Condé)

Sainct Cloud . . . . XV sols.

Pour les peines, sallaires et vaccations du dict Clouet durant quinze jours entiers qu'il a vacqué à faire et moller icelle effigye. . . . . LVI sols VI deniers.

La seconde portion du compte concernant Clouet traite en même temps des autres décorations funéraires auxquelles il s'est employé et des deux effigies des fils du roi destinées à accompagner celle de leur père. Elle est ainsi conçue :

PAYEMENT DE PAINCTRES.

A François Clouet, painctre du dict feu seigneur, la somme de trois cens quatre vingt quatre livres cinq solz tornoys, à lui ordonnée pour son payement de plusieurs parties de son dict mestier selon et ainsi qu'il s'ensuit,

Assavoir

Pour soixante douze fleurs de lix dorées qui furent mises aux douze banières de l'hostel du dict feu seigneur, à chacune desquelles y a six fleurs de lix d'une part et d'autre, contenant environ ung pied chacune d'icelles, à raison de XV solz pièce . . . . LIII livres.

Pour six vingt douze fleurs de lix qu'il a faictes sur les cottes d'armes des hèraulx d'armes du dict feu

seigneur, sur chacune desquelles y a douze des dictes fleurs de lix, assavoir trois devant, autant sur le derriere et autant sur chaque manche, à raison de V sols pour chacune . . . . XXXIII livres.

Pour la paincture qu'il a faicte pour six enseignes, assavoir deux pour les cens gentilzhommes de l'hostel et quatre pour les quatre cens archers des gardes, à raison de XLV livres pour chacune des dictes enseignes d'iceulx gentilshommes et XXX livres pour chacune des autres . . . . IIc X livres.

Pour la paincture qu'il a aussi faicte sur l'enseigne des suisses de la dicte garde. . . . . XXV livres.

Pour la paincture qu'il a pareillement faicte sur cinq sacquebuttes du dict feu seigneur. XXII livres X sols.

Pour avoir doré de fin or et estoffé des deux costés l'escu aux armoiries de France qui fut porté le jour des dicts obsèques devant le corps d'icelluy feu roy. XII livres.

Pour son remboursement de pareille somme qu'il a payée à ung tailleur en boys qui a faict et taillé le dict escu. . . . . VI livres VX sols.

Pour la ferrure du dict escu. . . . . L sols.

Pour avoir noircy et verny les six lances qui servirent aux six enseignes qui estoient portées devant le dict corps. . . . . LX sols.

Pour avoir noircy le coffre ouquel estoit le corps du dict feu roy. . . . . L sols.

Et pour avoir aussi noircy par le dit François Clouet le chariot d'armes dedans lequel estoit porté le corps du dict feu roy, ensemble les quatre roues et cordages d'icelluy . . . . LX livres.

Au dict François Clouet, painctre, cy devant nommé, la somme de deux cens quatre vingt douze livres dix solz tournoys, aussy à lui ordonnée pour son paiement des autres parties cy après déclarées, qui ont esté modérées et arrestées à icelle, et montans ensemble trois cens trois livres onze sols tournois,

Assavoir

Pour la terre à poictiers qu'il a convenu avoir pour faire les trois effigies des feu roy et messeigneurs les dauphin et duc d'Orléans . . . . XX sols.

Pour le sallaire de dix huict hommes qui ont besongné durant trois jours et trois nuicts aus dictes effigies, à raison de XLV solz par jour et autant pour chacune nuit . . . . IIII^{xx} IX livres.

Pour la despense des dicts ouvriers durant les dicts trois jours et trois nuicts. . . . . XII livres.

Pour six sacs de plastre qu'il a convenu avoir pour faire les creux tant des dictes effigies que des

mains . . . . XII sols.

Pour le sallaire de trois hommes qui ont broyé le papier pour mouller les dictes effigyes et mains par l'espace de deux journées, à raison de XV sols à chacun par jour . . . . IIII livres X sols.

Pour le sallaire de six hommes qui ont aussi besongné, par l'espace de trois jours, à mouller les dictes effigies et mains, à raison de XXX sols à chacun par jour. . . . . XXVI livres.

Pour quatre livres rongneures de pappier pour mouller les dictes effigyes . . . . XX sols.

Pour le boys et charbon qu'il a convenu avoir pour sécher les dictes effigies et mains . . . . IIII livres.

Pour le poil qu'il a convenu avoir pour faire les barbes et cheveulx des dictes effigies. XIII livres X sols.

Pour les paincturés et colles, painceaulx, huille de petrolle et autres étoffes qu'il a convenu avoir pour les dictes effigyes et mains . . . . X livres.

Pour le sallaire de quatre hommes qui ont aydé durant trois jours à estoffer les dictes effigyes et mains, à raison de XXX sols à chacun par jour. XVIII livres.

Pour quatre casses de boys pour mettre les quatre effigyes, à raison de XX sols pièce. . . . . . . IIII livres.

Pour la noircisseure des dictes casses. . . XX sols.

Pour avoir faict porter les dictes casses et effigies jusques à Nostre dame des champs .... VIII sols.

Pour le sallaire d'un homme qui a aydé au dict Clouet, durant deux jours, à accoustrer les dictes effigyes, à raison de XX sols par jour...... XL sols.

Et pour les peines, sallaires, journées et vacations du dict Clouet, tant d'avoir besongné jour et nuict aux dictes effigyes que à la sollicitation des autres ouvriers........................ IIII ^{xx} X livres.

On n'est pas d'accord sur l'attitude de ces fameuses *effigies* (1). Le personnage était-il couché ou assis ? De quel genre de mobilité le mannequin était-il doué? Autant de questions embarrassantes. D'aucuns arguent de certains termes employés dans les comptes à propos de l'effigie de Louis XII, dont l'exécution par Jean Pérréal est détaillée comme l'œuvre de François Clouet, pour prétendre que la figure était souple et articulée (2). C'est le sens qu'ils donnent à l'expression: « *Faict le corps, bras et jambes pour renuer ainsi qu'il falloit* ». A quelque opinion qu'on s'arrête, je suis frappé, pour ma part, d'un certain rapport entre l'effigie du roi

(1) Voir: *Jean Pérréal et François Clouet.* Extraits réunis et annotés par J. J. Guiffrey. N^{elles} Arch. de l'Art fr. t. VII, p. 11.

(2) Jal. *Dict. critique.* Article *Funérailles de Louis XII.*

François telle que la décrivent les documents précédemment transcrits et l'image de ce prince qui accompagne l'œuvre historique de du Tillet, dont j'ai déjà parlé et que je suis tenté d'attribuer à Clouet lui-même. Il y a plus. Un crayon du Musée Condé (*Planche V*) nous présente « *le grand roy françois* » sous une apparence tout à fait insolite, qui ne sent pas le dessin *d'après le vif* (1). Il me semble que ce pourrait bien être le *trait* pris par le peintre officiel d'après la tête de son maître après son décès. Je crois avoir démontré, dans l'étude que j'ai consacrée aux crayons de Chantilly, que la majeure partie de ces derniers proviennent des archives des Valois. Qui s'étonnerait d'y rencontrer une telle pièce historique ?

(1) Musée Condé. Crayons français du XVIe siècle. N° 4.

III

Sous Henri II, François Clouet continue d'occuper la première place, comme peintre, sur les états de la maison du roi. Mais les détails concernant ses occupations sont fort rares. Il faut croire que son nouveau maître fut content de ses services; car, en 1551, le 14 juillet, « *estant à Nantes, mons*r *le connestable présent* », il lui fait don « *de l'office de commissaire au Chastellet de Paris vacant par le trespas de Nicole Durant* » (1). Il s'agit de l'abandon gratuit d'une charge vénale que le bénéficiaire s'empressa, selon l'usage, de céder, moyennant finance, à un tiers, ainsi qu'il appert de la formule « *pour icelluy (office) estre expédié au nom de Jehan Paulmier* », qui termine la mention relative à la libéralité du prince en faveur de son serviteur.

Un des rares documents qui parlent du peintre à

(1) *N*elles *Arch. de l'Art fr.* t. VII, p. 31.

cette époque le montre occupé à des besognes qu'on ne réclame guère, de nos jours, d'un artiste. Il travaille à la décoration d'un coffre destiné à la garniture intérieure d'une voiture. Voici le passage des comptes royaux où le fait est mentionné :

« ... *A Francisque de Carpy, menuysier itallien demourant à Paris, la somme de 77 livres dix sols tournoys pour son paiement de la menuyserie par lui faicte pour ung charriot branlant qu'il a garny d'un grant coffre de bois appellé mect, de petits coffrets, sièges, table et autres choses nécessaires.*

... *A Francoys Clouet, peinctre du dict seigneur, la somme de vingt livres tournoys pour son paiement d'avoir peinct et figuré de fin or et argent, durant ce présent moys, le dedans du dict coffre appelé mect, y avoir peinct plusieurs croissans lacez et chiffres faictz aux devises d'icelluy seigneur, de laquelle somme le dict receveur lui a faict paiement comptant, comme appert par sa quittance signée à la requeste de Me Claude Guyot, notaire et secrétaire du Roy, le deuxième jour de juillet l'an mil cinq cens cinquante quatre* » (1).

(1) *Compte seiziesme de M. J. de Lyonne, receveur et payeur du faict de de l'escurye du Roy, nostre sire, durant une année entière commencée le premier jour de janvier mil cinq cens cinquante un et finie le dernier jour de décembre ensuivant mil cinq cens cinquante deux* ». (Arch. Nat. KK 110, f° 30 v°). Publ. par Laborde, *Renaissance des arts*, p. 93.



Planche VI. — Henri II.

(Bibliothèque Nationale)

Le document est intéressant parce qu'il démontre le rôle éminemment utilitaire du peintre attaché à la cour, comme les autres gens de métier, pour y travailler



Fig. 9. — Henri II (*Bibliothèque Nationale*).

de maintes façons diverses, selon les nécessités du jour.

Bien que François Clouet ait peint Henri II et que nous en trouvions l'attestation dans des vers de Jodelle qui font allusion à une figure équestre (1), on demeure,

(1) *Recueil des inscriptions, figures et masquarades ordonnées en l'hostel de ville à Paris, le jeudi 17 de février 1558*, par Estienne Jodelle Parisien. (Voir Laborde. *Renaissance des arts*. Additions au t. I, p. 575).



Fig. 10. — Henri II (*Musée du Louvre*).

pour les portraits du fils de François Ier comme pour ceux de ce roi, dans le domaine des probabilités. Rien ne prouve que l'illustre Janet soit l'auteur de tel ou tel dessin ou de l'une des peintures qui rendent le souverain à divers âges. Cependant, il y a de fortes présomptions



Fig. 11. — Henri II (*Musée de Versailles*).

en sa faveur, surtout en ce qui concerne les œuvres correspondant à l'âge mûr d'Henri II. Celui-ci eut, étant dauphin, ses peintres à lui, tels que Corneille de Lyon (1) et Germain Le Mannier (2) ; mais, une fois sur

(1) Natalis Rondot. *Les peintres de Lyon*, p. 495.

(2) E. Moreau-Nélaton. *Les Le Mannier*, p. 10.

le trône, il donna toute sa confiance à François Clouet, « *le plus excellent ouvrier de ce temps* », selon l'expression d'un contemporain (1). La plupart de ces *portraitures* sont en apparence solidaires les unes des autres et semblent découler d'un original unique plus ou moins modifié à la longue (2). En admettant, comme je le suppose, que Janet soit l'auteur du modèle initial, ce modèle n'a-t-il pas passé par d'autres mains et quelle est, au juste, la part du maître dans les divers exemplaires subséquents, soit en peinture, soit en miniature? Je ne me charge pas de le décider. Je me borne à constater que le petit Henri II en pied conservé au Louvre, où il fait pendant à un Charles IX dont il sera question plus loin, est consacré par la tradition comme une œuvre personnelle de François Clouet. Bien qu'aucune preuve matérielle ne confirme cette tradition, j'ai foi, en somme, dans cette attribution.

(3) *Mémoires de Fr. Scepeaux, sire de Vieilleville, maréchal de France, composés par Vincent Carloix, son secrétaire.* Paris 1757. T. IV, p. 125.

(4) Les principaux portraits qui se rattachent au type en question sont : deux crayons de la Bibliothèque Nationale, dont l'un est un chef d'œuvre des plus expressifs (*Planche VI*); deux autres dessins conservés, l'un au British Museum, l'autre à l'Ermitage; une miniature faisant partie des collections de la Bibliothèque Nationale (*Fig. 9*); enfin, deux peintures du Louvre, la première en buste (*Fig. 10*), la seconde en pied (*Fig. 12*), et une du Musée de Versailles (*Fig. 11*). Une grande réplique du Henri II en pied du Louvre se voit à Florence, à la Galerie des Offices (*Fig. 13*).



FIG. 12. — Henri II *(Musée du Louvre).*

Henri II décédé en 1559, la même tâche funèbre dont le peintre s'est acquitté une première fois en 1547 lui incombe de nouveau. Il moule le visage *« d'icelluy*

deffunct roy », faict, en terre à potier, « *les modelles du dict effigie et des quatre mains* », c'est-à-dire des deux paires de mains, dans des attitudes différentes, servant, suivant l'usage, pour les diverses phases de la cérémonie. A cet effet, il travaille avec quatre aides pendant neuf jours consécutifs; puis, c'est le « *creulx tant de l'effigie que des quatre mains* » qui l'occupe deux autres jours avec deux hommes. Enfin, au moyen de « *vingt-cinq livres de cire blanche* » et de « *six livres de séruze* », il obtient « *l'effigie et les quatre mains* », que deux ouvriers « *besognant durant trois jours* » moulent et réparent sous sa direction. Une fois peinte et « *étoffée* », munie du sceptre et de la main de justice, puis enfermée dans une caisse de bois noircie, l'œuvre est confiée à un « *crocheteur* » qui la porte « *du logis dud. Janet aux Tournelles par quatre voïages* ». En ce lieu, le peintre, avec l'aide d'auxiliaires, « *accoustre le dict effigie au lict de parade* » et ensuite sur le lit qui sera « *porté par la ville durant deux jours* ». Après cela, il s'occupe de faire tailler en bois un « *escu* » sur lequel il figure « *les armoiries de France des deux côtés, au parement de devant et de derrière* », « *peinct en noir de Flandre six grandes lances pour mectre six enseignes* » et noircit « *le corps du chariot, roues et cordaiges d'iceluy, dans lequel sera porté le corps du deffunct roy* ». Pour toute



Fig. 13. — Henri II (*Musée des Offices.*)

cette besogne, il touche la somme de 288 livres 13 sols (1).

Suivant la coutume qui voulait que tous les officiers de l'hôtel du roi fussent habillés de deuil par le souverain à l'occasion des funérailles de son prédécesseur, le nom de François Clouet figure pour sept aunes et demie de drap dans la distribution faite en vue des obsèques (2). François II n'a garde de se séparer de lui et on lit dans le compte réglé le 30 octobre 1559 : « *A François Clouet, paintre du dict seigneur, la somme de six vingts livres tournois pour ses gaiges de son dict estat durant la dicte demie année de ce compte* » (3).

On donne communément, en conséquence, au peintre honoré de la faveur de son jeune maître, le dessin qui représente celui-ci et un autre qui reproduit les traits de sa jeune épouse, réunis dans les cartons de la Bibliothèque Nationale. Les preuves manquent une fois de plus ; mais les probabilités sont sérieuses.

(1) Le compte des obsèques d'Henri II a passé de la collection de Monteil dans celle de sir Thomas Philips, qui laissa M. André Salmon en prendre une copie. Cette copie, déposée à la Bibliothèque de Tours, a fait l'objet d'une publication par M. de Galembert (Paris, Fontaine, 1869), sous le titre : *Funérailles du Roy Henri II. Roolle des parties, etc.*, avec une introduction. M. J. Guiffrey a extrait de cette publication les articles relatifs à François Clouet (*N[elles] Arch. de l'Art fr.* t. VII, p. 16).

(2) Arch. Nat., K K 125.

(3) Arch. Nat., K K 129. (Cité par Jal. *Dict. critique*, article *Clouet*).

IV

Il serait faux de prétendre, malgré tout, que François Clouet eut toujours en partage le monopole de fixer l'image de ses rois. L'iconographie variée et inégale de Charles IX, aussi bien qu'un texte contemporain de ce prince, démontrent que notre homme, quoique demeuré en charge, ne jouit pas, comme portraitiste du nouveau roi, d'un privilège exclusif. Le fait paraît ressortir d'une phrase rencontrée sous la plume d'un courtisan, qui écrit : « *Nul paintre peut suffire à le représenter à notre contentement* ». Ce jugement proféré par Henry de Mesmes, seigneur de Malassise, dans une lettre adressée, de la part de la reine-mère et de son fils, au président de la cour des Monnaies, se rapporte à la fabrication d'un nouveau type de testons avec une effigie due à Claude de Héry, tailleur général des monnaies. Il résulte d'un dossier conservé aux Archives Nationales et publié pour la première fois par

Léon de Laborde (1) qu'au mois de décembre 1569, Claude de Héry, invité par la cour à faire un nouveau poinçon « *en l'eage que le dict seigneur et Roy est à présent, parce que depuis son avènement à la couronne le poinçon de la dicte effigye n'avoit esté changé* », fournit une image qui est approuvée par François Clouet, « *pour ce mandé au bureau* ». La cour, avant de faire procéder à la frappe, soumet le modèle au roi, auquel Mr de Malassise est chargé de porter les nouveaux testons à sa ressemblance. Or, Charles IX, qui ne se reconnaît pas dans un portrait fait plus ou moins *de chic*, refuse les coins en question et commande qu'on attende son retour à Paris, — il écrit d'Angers où la maladie l'a retenu quelque temps; — car « *lors*, dit-il, *il sera plus aisé de les bien faire et représenter plus au naturel nostre personne en l'efigie qui se fera pour l'impression des dites monnoyes* ».

Cet incident, auquel François Clouet est accessoirement mêlé, met en évidence le souci que, sous l'influence de sa mère, le roi manifestait de l'exacte reproduction de sa figure. Il n'est pas sans intérêt de faire parler les documents eux-mêmes et de produire les différentes pièces de l'affaire. Voici l'arrêt de la cour des Monnaies :

(1) *Renaissance des Arts*. Additions au t. I, p. 583 et suiv.



Planche VII. — Charles IX

(Ermitage Impérial de St-Pétersbourg)

9 décembre 1569. — La Court a mis en délibération sy l'on devoit continuer la fabrication des testons pour l'année prochaine soubz le poinson de l'efigye du Roy qui a esté par cy devant faicte et au commencement de





Fig. 14. — Charles IX et Catherine de Médicis (*Musée de Vienne*).

son règne, ou bien si l'on feroit faire nouveau poinson de la dicte efigye en l'aage que le dict seigneur et Roy est à présent, parce que depuis son advénement à la couronne le poinçon de la dicte efigye n'avoit esté changé en la dicte fabrication de testons et, sur ce mandé Claude de Héry, tailleur général, qui a dict que le dict s[r] *estant dernierement, au [moys de juillet, en l'abbaye sainct*

Germain des Prés, après l'avoir veu par diverses foys, il en auroit faict le portraict au myeulx qui lui auroit esté posible et faict et gravé ung nouveau poinçon de son efigye; lequel de Héry a montré à la dicte court et, icelluy veu par icelle et faict voir à Me François Clouet dict Janet, painctre et varlet de chambre du roy, pour ce mandé au bureau, qui auroit rapporté le dict poinçon estre fort aprochant de l'efigye du roy en l'aage qu'il est à présent, et considéré tout ce qu'il faisait à considérer :

La Court a ordonné au dict de Hery, tailleur général, de faire et graver ung autre poinçon de l'efigye du Roy, au myeulx qui luy sera possible son aaige et figure, propre et commode à deniers testons, en la plus grande diligence que faire se pourra, pour iceulx faictz et représentez en la dicte court, ordonner ce qu'elle verra estre à faire par raison.

Fait en la court des monnoyes et prononcé au dict de Héry le neuviesme jour de décembre mil Ve LXIX.

FAUCHET.

Et le XXXe et pénultiesme jour du dict mois de décembre, suivant l'arrest et ordonnance cy-dessus, le dict Claude de Héry a présenté au bureau de la dicte court un poinçon à l'efigie du Roy et une pille et ung



Fig. 15. — Charles IX (*Musée de Vienne*).

trousseau pour monnoyer testons et, iceulx veuz, la dicte court a ordonné qu'il sera monnoyé sur la dicte pille et trousseau six deniers testons seullement, en la présence de Me Olivier Amery et Jehan de Riberolles, conseillers et généraux en la dicte court, pour, iceulx veuz, ordonner ce que de raison et, parce que la dicte pille et trousseau n'estoient trempez, ont esté renduz au dict de Héry avec le dict poinçon et à luy enjoinct d'estre prestz demain ».

L'essai du poinçon une fois fait, les gens de la Cour écrivent au roi la lettre qui suit :

Sire,

Pour ce que depuis vostre advènement à la couronne, l'effigye de vostre majesté n'a esté changée en la fabrication et impression de vos monnoyes, il nous semble, sous vostre bon plaisir, estre nécessaire au commencement de ceste année la faire représenter selon l'aage viril que, par la grace de Dieu, avez actainct ; à ceste cause, nous avons fait faire par le tailleur général de vos dictes monnoyes ung poinçon de vostre effigie et sur la pille et trousseau qui en ont esté tirez avons faict monnoier douze deniers testons que nous vous envoyons, affin d'entendre sur ce vostre volenté pour la complir et mectre à exécution.

Sire, nous supplions le créateur maintenir vostre majesté en parfaicte santé et prospérité, longue et très heureuse vye. De Paris, en vostre court des monnoyes, le XVIᵉ janvier mil Vᶜ LXX.

Vos très humbles et très obeyssants serviteurs les généraulx tenant votre court des monnoyes.

La lettre ci-dessus fut portée au roi, avec les testons, par Henry de Mesmes, qui fut chargé de la réponse. Cela ressort du procès-verbal suivant :

Le XIIIIᵉ jour de février mil Vᶜ LXX, Monsieur le président Fauchet a présenté au bureau de la court de céans une lettre missive superscripte : à Monsieur, Monsieur Fauchet, conseiller du Roy et président des monnoyes, dactée : à Angiers, le mardi gras VIIᵉ février mil Vᶜ LXX, soubzcripte : votre bon frère, serviteur et amy, Henry de Mesmes, qui est de la teneur : « Monsieur, vostre pasquet a esté présenté au Roy longtemps après mon arrivée à cause de sa maladie, laquelle a faict aussi peult-estre juger vos testons moings ressemblans à son visaige. La Royne en a faict le jugement, qui n'a garde de trouver bonne aucune portraiture de luy. Car, à ce que nous avons et voyons à toute hure, nul paintre peult suffire pour le représenter à nostre contentement. Ainsy, je croy qu'ils demeurent en oppinion de n'y toucher qu'ilz



Planche VIII. — *L*e Maréchal de Vieilleville

(Collection Salting)

ne soient à Paris, et dict sa majesté qu'il y a trop longtemps que vous ne l'avez veu trestous pour vous ressouvenir de sa semblance. Si tost que la depesche en sera faicte, je la vous envoirray » et a dict le dict sieur Fauchet que la dicte lettre lui a esté envoyée par le sieur de Malaisize, maistre des requestes du Roy, auquel il avoit baillé le pasquet et les testons mentionnés en la lettre missive cy dessus transcripte, dont a esté ordonné par la présente copie, pour y avoir recours quant besoing sera ».

La volonté très nette du roi se trouve exprimée dans sa dépêche que voici :

« Nos amez et feaulx, nous avons veu la lettre que vous nous avez escripte ainsi que l'efigye que vous nous avez envoyée, par laquelle vous estes d'avis d'imprimer doresnavant en nos monnoyes ; mais, d'autant que la dicte efigye ne représente aucunement nostre aaige, ne pareillement nostre visaige, ne la taille dont nous sommes à présent, et que nous estimons que cela vient à cause que vous ne nous avez veu, nous voullons que vous attendiez jusques à tant que nous soyons à Paris et lors, il sera plus aisé de les bien faire et représenter plus au naturel nostre personne en l'efigie qui se fera pour l'impression des dictes monnoyes. Donné à Angiers le Ve jour de février mil Vc LXX.

CHARLES.

Le rôle joué par François Clouet dans la petite affaire dont on vient de lire tout au long les détails n'est pas très saillant. Il s'était montré moins difficile, en l'espèce, que son maître. Je le soupçonne de quelque complaisance pour le tailleur Claude de Héry ; mais Catherine de Médicis ignorait ces complaisances-là, et son fils également.

Le sévère jugement de la reine-mère sur les portraitures du jeune roi, rapporté par Henry de Mesmes, s'applique-t-il aux œuvres du peintre officiel ? François Clouet lui-même avait-il échoué au gré de la souveraine dans sa tâche de portraitiste ? Cependant, ce n'était plus un apprenti. Tous les poètes chantent ses louanges. Ronsard, dont il a peint l'*amie*, décrit ce portrait avec délire et s'écrie à la fin :

« *Bien peu s'en faut qu'elle ne parle à moy* ».

Marc-Antoine de Buttet, dont deux sonnets sont dédiés au peintre, le nomme le « *Dieu Janet* » et, le plaçant au-dessus des plus grands artistes, dit : (1)

« *Ni Raphaël, ni le grand Michel Lange*
Sauroit trouver si beau divin visage... »

(1) Publ. par A. de Montaiglon (*N[elles] Arch. de l'art franç.* t. VIII, p. 307).



FIG. 16. — Charles IX (*Musée du Louvre*).

Jodelle, de Billon, Etienne Pasquier rivalisent d'éloges sur l'homme dont le talent conquiert tous les suffrages.

Clouet s'est enrichi par son métier pratiqué avec tant d'habileté. Il possède une maison à Paris « *en la*

rue du Temple, dite Sainte-Avoye » (1), tenant à *la maison du Chapiteau.* Il a des rentes sur la ville de Paris (2) et, quand il vient à décéder, sa succession vaut qu'une sœur, partiellement dépossédée, entame un long procès contre ses enfants naturels, en faveur desquels il a testé à défaut de descendance légitime.

C'est ce testament qui a révélé la date de son décès, survenu le 22 septembre 1572. La mort semble l'avoir surpris le pinceau à la main. En effet, un passage des comptes de l'Epargne pour cette année-là, découvert et publié par M. Mazerolle (3), signale un travail récemment exécuté par lui et dont il avait été payé au mois de mai précédent. C'est une miniature de la reine Elisabeth d'Autriche qui, enchâssée dans une monture d'or et doublée d'une enluminure au chiffre du roi, fut envoyée par celui-ci à la reine d'Espagne, sa belle-sœur. Voici la mention qui en est faite (4) :

« *A Francoys Clouet dict Janet painctre du d. s^r, Essaye Gondet, enlumineur demeurant à Paris et*

(1) *N^elles Arch. de l'art fr.* t. IX, p. 77.

(2) Quittance d'un quartier de rente (1568). *(Revue de l'art fr.* t. VII, p. 140). — Quittance d'un autre quartier de rente (1569). Bibl. Nat. Ms. fr. 27.274. Pièces orig. 790, dossier 17.930, fol. 3, pièces 5.

(3) *Revue de l'art chrétien*, octobre 1889.

(4) Bibl. Nat. Clairambault 283, fol. 2992 v°.

Francoys du Jardin, orfevre dud. s^{r}, la somme de trois cens dix neuf livres douze sols ts. en XX^{ains} à eux ordonnée par le d. s^{r}, asscavoir au dict Clouet VI^{xx} XV l. pour son paiement d'ung pourtraict de la Royne qu'il a faict dans un petit tableau d'or; au dict Erondelle (1) *XII livres aussi pour son paiement d'avoir faict un chiffre d'enlumineure de lettres au nom du Roy au derrière du d. tableau et au d. du Jardin VII^{xx} IX livres pour l'or et façon d'ung sercle d'or faict en auvalle dans lequel a esté enchassé le dict pourtraict, le tout suivant les pris et marché qui en ont esté faictz par le d. s^{r}. Lequel pourtraict sa d. ma^{té} a envoié à la Royne d'Espaigne et d'icelluy faict don et présent...* »

Selon moi, le révélateur de cet intéressant document a fait fausse route en cherchant à reconnaître le bijou décrit ci-dessus dans un médaillon du Trésor Impérial de Vienne renfermant dos à dos, dans un écrin d'orfèvrerie à deux faces, le portrait de Catherine de Médicis et celui de Charles IX *(Fig. 14)*. D'abord, il n'est question que d'une miniature unique ; puis, c'est la reine tout court, et non point la reine mère du roi qui est nommée. D'ailleurs, je crois avoir trouvé la mention de l'objet dans un bordereau de commandes transmises

(1) Ce nom d'Erondelle doit être un surnom d'Essaye Gondet.

au peintre et à l'orfèvre par la reine-mère (1). Dans ce bordereau écrit de sa main et qui comprend diverses « *pinteures* » « *pour la Reyne mère* », il y a un passage ainsi conçu : « *Pour la Reyne, sa pinteure pour pendre au coul* ». La collaboration de Dujardin ressort de ces termes mêmes, qui sous-entendent un encadrement d'orfèvrerie. D'ailleurs, le billet de Catherine de Médicis fait partie d'un lot de pièces concernant ses rapports avec cet orfèvre, auprès duquel Henry de Mesmes, mis à contribution pour les devises en sa qualité de bel esprit et d'ami des poètes, lui servait de complaisant intermédiaire. L'on a déjà constaté, dans l'affaire de la monnaie, les bons offices de ce seigneur dont Brantôme parle comme d'un « *très grand, habil et subtil personnage d'estat, d'affaires, de science et de* « *toute gentillesse* » (2). Une lettre de la reine Catherine transmise par lui à Dujardin est datée du 16 novembre 1571 (3). Le bordereau qui nous occupe doit en être contemporain. En tout cas, il ne saurait être antérieur à la mort de Jeanne d'Albret, survenue le 10 juin 1572, si l'on considère les appellations données dans le

(1) Bibl. Nat. Ms. fr. 864, fol. 71. Ce document a été publié, avec quelques erreurs de lecture, dans les *Archives de l'art français*, t. III, p. 41.

(2) Ed. Lalanne, t. 5, p. 130.

(3) Bibl. Nat. Ms fr. 894, fol. 78.



Fig. 17. — Claude de Beaune (*Musée du Louvre*).

document à cette reine et à son fils. J'en conclus que le peintre appelé à collaborer avec Dujardin, c'est François Clouet.

La liste des images composant le *livre de portraits pour la Reyne*, dont il existe un double de la main de

M. de Mesmes (1), présente une frappante analogie avec la composition initiale du *Livre d'Heures de Catherine de Médicis*, avant les interpolations dont il a souffert. Ce rapprochement s'impose. La double commande à l'orfèvre et au peintre « *d'un livre selon la grandeur des pinteures* » énumérées par la reine vise-t-elle le précieux petit livre orné de délicates effigies et revêtu extérieurement d'une somptueuse parure? Quand cela serait et quand bien même François Clouet aurait reçu la commande en question, qui nous dit qu'il l'exécuta? Un autre a peut-être recueilli de ses mains défaillantes la charge de complaire à la souveraine en adaptant, selon sa fantaisie, les portraits de famille conservés, sous forme de crayons, dans les archives de la cour, au format minuscule des *heures* richement habillées par l'orfèvre royal.

Rien ne prouve non plus que la double miniature de Vienne, en dépit de sa qualité supérieure, soit l'œuvre du fameux artiste. C'est probable; ce n'est pas certain. Sous Charles IX, comme sous ses prédécesseurs, les comptables du roi dont les comptes sont parvenus jusqu'à nous oublient volontiers le portraitiste pour ne se souvenir que des moindres besognes imposées

(1) Bibl. Nat. Ms. fr. 894, fol. 77.

au peintre par son office de cour. Témoins les articles suivants du *« compte de M[e] Alain Veau, receveur et paieur de l'escuirye pour une demie année commencée le premier jour de janvier mil cinq cens soixante et dix »* (1) :

« A François Clouet, peinctre et varlet de chambre du dict seigneur, la somme de six vingt trois livres, à luy ordonnés pour son paiement de plusieurs parties de son mestier qu'il a faictes et fournies sur le faict de la dicte escuirye, ainsi qu'il s'ensuit, assavoir :

Pour avoir faict et estoffé sur douze bannières de trompettes chacune six grandes fleurs de lys d'or fin à huille, que sont LXXII fleurs de lys, à raison de XXX s. pièce............................ CIII livres.

Pour avoir aussi estoffé et doré d'or fin à huille sur une cotte d'armes, pour un poursuivant d'armes, douze fleurs de lys, dont y an a six grandes au corps et six moyennes aux manches................ XV livres.

Ces renseignements sont intéressants ; car ils donnent une idée des multiples obligations professionnelles auxquelles le peintre était astreint. Mais que n'avons-nous aussi quelque document positif sur son

(1) Publ. par Laborde. *Renaissance des arts*, p. 121.

œuvre d'iconographe ? Rien, par exemple, n'autorise absolument, malgré les vraisemblances et la tradition, dont il convient dans une certaine mesure de tenir compte, à revendiquer pour François Clouet le fameux portrait de la reine Elisabeth qui est au Louvre, non plus que le dessin dont il est l'exacte reproduction et qui se trouve dans les cartons de la Bibliothèque Nationale (1).

Nous ne touchons à la certitude qu'avec le grand portrait du roi du musée de Vienne (2). Ce morceau capital *(Fig. 15)* se distingue de tous ses congénères par une inscription que l'on peut considérer comme une signature. En voici la reproduction :

CHARLES VIIII
TRES CHRESTIEN ROY DE
FRANCE, EN LAAGE DE XX
ANS PEINCT AV VIF PAR
IANNET. 1563.

Cette inscription contient une inconséquence (3), qui proviendrait, assure-t-on, d'une restauration malen-

(1) Crayons français du XVIe siècle. Cartons alphabétiques.

(2) Musée de Vienne. N° 572 du cat.

(3) Charles IX, né en 1550, aurait été, en 1563, dans sa 14e, et non point dans sa 20e année.

Planche IX — Cla[illegible] de B[illegible] (M[illegible] de Ch[illegible])

[illegible]

... ? Rien, par exemple, n'autorise
... les vraisemblances et la tradition,
... dans une certaine mesure de tenir
... quer pour François Clouet le fameux
... e Elisabeth qui est au Louvre, non
... in dont il est l'exacte reproduction et
... dans les cartons de la Bibliothèque

... nchons à la certitude qu'avec le grand
... de Vienne (2). Ce morceau
... de tous ses congénères
... on peut considérer comme
... reproduction :

... LES VIIII
... ESTIEN. ROY DE
... EN LAAGE DE XX
... NCT AV VIF PAR
IANNET. 1563.

... ption ... nt une inconséquence (3),
... drait, ... n, d'une restauration malen-

... ns fran... siècle. Cartons alphabétiques.
... e de V... 572 du cat.
... 1550 ... aurait été, en 1563, dans sa 14e, et non pas



Planche IX. — Claude de Beaune (Mlle de Châteaubrun)

(Musée Condé)

contreuse. On est généralement d'avis que, dans la date, le 3 doit avoir été substitué à un 9. Cette supposition devient tout à fait légitime si l'on rapproche du tableau un crayon conservé à l'Ermitage Impérial de St-Pétersbourg (1). Ce dessin *(Planche VII)* est l'original dont sont issues et cette peinture et la petite réplique de celle-ci que possède notre Louvre *(Fig. 16)*. Or, il n'est pas d'une seule venue. Il présente un exemple d'une pratique, très fréquente à cette époque, qui consistait à retoucher un crayon datant de quelques années pour le mettre en harmonie avec l'âge nouveau du personnage et surtout avec les modes nouvelles. Ce genre de retouches était motivé par l'utilisation d'un dessin relativement ancien en vue d'une peinture qui, faute de ce rajeunissement, aurait eu l'air d'un anachronisme. C'est le cas du Charles IX en question. Le crayon primitif était daté 1566. A côté de ce millésime qui subsiste, un autre a été ensuite rajouté : 1569. En même temps, le bonnet subissait un agrandissement conforme à l'exhaussement subi par la coiffure masculine par suite d'un caprice de la mode. J'estime que ce changement est contemporain de la peinture de Vienne et que celle-ci en a été la cause déterminante.

(1) Ermitage Impérial, N° 404 du cat.

Que le crayon soit de Janet comme la peinture qui le traduit, c'est évident. Malgré l'absence d'attestation, impossible de mettre la chose en doute. Car, l'usage du temps voulait que le peintre se contentât *d'après le vif* d'un simple dessin, qui servait ensuite pour l'exécution des peintures. L'intervention d'interprètes ou d'auxiliaires pour celles-ci est admissible: le crayon d'après nature n'est imputable qu'au maître. Or, ici, le maître, grâce à la précieuse inscription du tableau, nous est connu. Nous tenons donc un dessin de François Clouet.

Des comparaisons techniques permettaient peut-être de lui en attribuer d'autres avec plus ou moins de vraisemblance. Je me contenterai d'un rapprochement matériel. Je veux parler d'une similitude absolue entre la date originelle du Charles IX de l'Ermitage (1566) et la même date visible sur un crayon du *Maréchal de Vieilleville* possédé par un amateur anglais, M. George Salting *(Planche VIII)*. La même main les a évidemment tracées toutes les deux; partant, ce *Vieilleville* doit être de Janet. Je suis tenté d'en dire autant pour un *M. de la Bourdaisière* (1) conservé au Musée Condé *(Planche X)*, bien que la différence du millésime (1553) rende le rapprochement moins saisissant. D'ailleurs, on ne rencontrera pas sans en tirer argument une date

(1) Musée Condé. Portraits franç. du XVIe siècle. N° 290.

du même genre (1563) sur une peinture que le témoignage de Gaignières, qui en fut possesseur, donne formellement à Janet (1). J'ai nommé le portrait de *Claude de Beaune*, épouse du grand écuyer Claude



Fig. 18. — Date du *Recueil des Rois de France*, de du Tillet.

Gouffier, actuellement au Louvre (2) *(Fig. 17)*, dont l'original aux crayons est à Chantilly (3) *(Planche IX)*. Cette peinture ainsi datée n'est pas seule de son espèce. J'en ai rencontré plusieurs à travers les musées, entre autres un Henri II à Versailles (daté 1559) *(Fig. 11)* et un Charles IX à Vienne (daté 1561). Il serait peut-être téméraire d'avancer que ces millésimes sont invariable-

(1) Sur une étiquette collée derrière le panneau, on lit, de la main de Gaignières : *Original de Janet*.

(2) Musée du Louvre, N° 1026 du cat.

(3) Musée Condé, Crayons fr. du XVI° siècle. N° 161.

ment de Janet. Mais, outre que je n'en ai pas trouvé de postérieurs à sa mort ni d'antérieurs à son entrée en scène, comment n'être point frappé d'une concordance entre cette particularité et les rares œuvres authentiques du maître ? Ce n'est pas tout. Voici que le *Recueil des rois de France* de du Tillet présenté à Charles IX, dont j'ai parlé à propos de la miniature de François I[er] âgé qu'il renferme, offre, à son tour, au bas du titre de l'ouvrage, une de ces dates caractéristiques *(Fig. 18)*, d'autant plus intéressante à mettre en regard des autres que l'année de la dédicace au roi Charles est celle même où fut dessiné son portrait : 1566. Il en résulte, à mon avis, une forte présomption en faveur de l'exécution par le peintre royal des miniatures de ce manuscrit officiel.

Mais nous voilà retombés dans le domaine des probabilités. J'ai épuisé les rares certitudes touchant notre artiste si fameux. L'on a vu qu'il ne sort de la pénombre que sur la fin de sa carrière. Impossible de voir clair plus tôt dans cette existence à coup sûr féconde en belles œuvres. Impossible de démêler, par exemple, quelle part lui revient dans les beaux dessins du Musée Condé qui, par le crayon des plus habiles fouilleurs de physionomies, racontent si éloquemment cinquante années de notre histoire. Cette galerie admirable est

une galerie royale. La reine Catherine a marqué de sa griffe quelques-unes de ses feuilles augustes (1). Ces images fanées, fripées, maculées, déchirées souvent, sont les archives iconographiques de la cour de France. Assurément Janet a sa place marquée là; mais quelle est-elle ? J'ignore si je suis le jeu de quelque illusion : il me semble avoir reconnu son écriture, voisinant avec celle de la reine-mère, parmi les noms inscrits après coup en tête de ces figures du passé. Une telle opinion repose sur un fondement bien fragile ; car l'unique autographe de François Clouet sur lequel je m'appuie consiste dans les six lettres de son nom mêlées à l'initiale de son prénom au bas d'une quittance de rente (2) *(Planche XI)*. Quoi qu'il en soit, on n'apprendra rien, quant à l'origine des dessins, d'annotations qui leur sont généralement postérieures. Ces légendes, qui accompagnent indistinctement des œuvres différentes d'époque et de caractère, proviennent d'un récolement exécuté en plusieurs fois et dont la dernière opération

(1) J'ai indiqué ce fait dans une note parue dans la *Gazette des Beaux-Arts* le 1er juin 1897, sous le titre : *Erasme chez Catherine de Médicis, à Chantilly*. Je l'ai commenté de nouveau dans l'introduction des *Crayons français du Musée Condé* (Paris, Lévy, 1908).

(2) Bibl. Nat. Ms. fr. 27.274. Pièces orig. 790, dossier 17930, fol, 3. Une signature similaire a été publiée par M. J. Guiffrey (*Revue de l'Art Français* t. VII. p. 141).

eut lieu vers 1570. Cela ressort de leurs termes eux-mêmes. Le décès de François Clouet n'est peut-être pas étranger à son achèvement. J'imagine qu'il l'a amorcé durant qu'en sa qualité de peintre officiel il était dépositaire de tous les dessins du roi et que ceux-ci séjournaient dans son atelier, confondus avec les siens propres, pour être consultés au fur et à mesure des besoins; après lui, les documents étant passés aux mains d'autrui, il aura été continué par son successeur. Cela expliquerait comment une écriture tout à fait étrangère à la sienne se rencontre sur les deux dessins qui peuvent lui être attribués avec le plus d'assurance : je veux dire "*le Roi Charles IX*ᵉ" de l'Ermitage et la Claude de Beaune de Chantilly, dénommée "*M*elle *de Chateaubrum*" par suite de veuvage. Tout cela est encore, je l'avoue, assez nébuleux; mais la lumière s'insinue quand même peu à peu dans les ténèbres (1).

(1) Dans le cas où ces notes ne proviendraient pas des peintres eux-mêmes, elles ont été mises pour eux et en vue de leurs besognes éventuelles. Leur date, très rapprochée de l'époque des œuvres et le caractère utilitaire des études qu'elles identifient n'en autorisent pas l'attribution à des collectionneurs quelconques. Ce serait mal comprendre le rôle des crayons en général qu'admettre que de tels documents ont pu quitter l'atelier du peintre pour s'enterrer presque tout de suite dans de petits musées privés. Les curieux et les collectionneurs ne sont entrés en scène que beaucoup plus tard, pour recueillir, alors qu'ils n'eurent plus d'utilité courante, les vestiges d'une iconographie périmée.



Planche X. — Jean Babou de La Bourdaisière

(Musée Condé)

Voilà quelques années seulement qu'un érudit a révélé la date de la mort de notre artiste en tirant des archives les pièces du procès provoqué par le testament qu'il dicta à la veille d'expirer. M. Jules Guiffrey a publié en même temps ce testament, rédigé le 21 septembre 1572 (1). Clouet y "*recommande son âme à Dieu, son créateur, à la saincte Trinité de Paradis, à la glorieuse Vierge Marie, à Messieurs Sainct Pierre et Sainct Paul et Sainct Médéric, son patron...*". Il y déclare qu'il "*veult et entend vivre et proteste morir en la foy de nostre mère saincte Eglise apostolique et romaine et, comme enfant d'icelle, veult son corps estre inhumé en terre saincte au cymetière de Sainct Innocent avec ses feuz père et mère*". Il dit encore qu'"*à son convoy veult son curé et les prebstres habituez de sa paroisse pour conduire son corps à sépulture, et veult ung service complaict pour le remède de son âme...*". Ces diverses déclarations contredisent formellement une assertion sans fondement de Bouchot, d'après laquelle le peintre aurait adhéré à la religion réformée et devrait être compté parmi les victimes de la Saint-Barthélemy (2).

(1) *Revue de l'Art français*, t. I, p. 117. (Extrait des Arch. Nat., Y. 117, fol. 183).

(2) Bouchot, *Catherine de Médicis*, p. 167.

En ce qui concerne son bien, le testateur dispose de "*dix-huit cens livres de rente sur l'hostel de ville de ceste ville de Paris, desquelles il en donne six cens livres à Catherine Clouet sa sœur et les autres douze cents livres à Dyane et Lucresse, ses filles bastardes*", dont la mère se nommait Jehanne Le Borgne. Cette disposition de Clouet en faveur de ses enfants naturels fut la cause d'un long procès en Parlement intenté par Catherine Clouet, qui revendiquait la totalité de l'héritage. Mais, un arrêt du 13 février 1588 donna gain de cause aux "*filles bastardes*" (1), dont l'une, Diane Clouet, entra par la suite, comme religieuse professe, à l'hôpital de Sainte Anastase et, à cette occasion, fit don de ses six cents livres de rente au dit hôpital (2).

Par les derniers articles de son testament, Clouet, que, décidément, il faut renoncer à prendre pour un huguenot, "*donne cent livres tournois, pour une fois paier, à estre distribué scavoir est vingt livres à l'œuvre et fabrique de l'église Monsieur Sainct Médéric, sa paroisse, et quatre vingtz livres pour distribuer à des pauvres filles à marier ou autres personnes indigentes*".

(1) Arch. Nat., x[1a] 1708, fol. 103 v°. Publié dans la *Revue de l'art fr.* t. I, p. 131.

(2) Arch. Nat. Y 132, fol. 51 v°. Publié dans la *Revue de l'art fr.* t. I. p. 133.

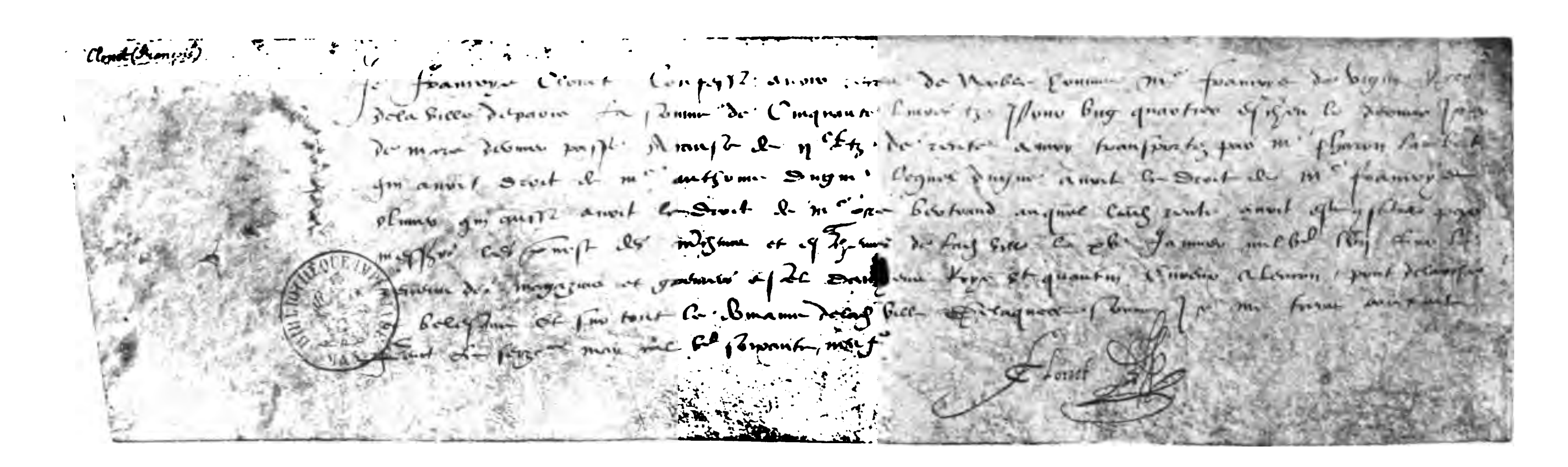


Planche XI. — Quittance de rente signée par François Clouet

Enfin, il "*donne et laisse cent escus à Nicolas, son serviteur, pour les bons et agréables services qu'il luy a faictz et afin qu'il prye Dieu pour son âme*".

Parmi les témoins qui assistaient à la confection de ce testament au chevet du moribond, l'acte cite "*Scipion Bruisbal, painctre de la Reyne mère du Roy*". C'est un personnage sur lequel on ne sait pas grand'chose. Cependant, il est vraisemblable que c'est lui qui figure, sous l'appellation de Jean Scipion, dans un compte de Catherine de Médicis pour l'année 1558, où il est fait mention d'une somme de "*vingt livres t[s] pour son payement d'un tableau ouquel est la figure de Madame de Crussol, que la reine a retenu pour envoyer en sa maison et chasteau de Monceaux*" (1). Cet artiste, dont le nom sonne comme celui d'un Italien, devait entretenir avec Clouet d'intimes relations pour être admis à ses derniers moments. Peut-être l'avenir nous réserve-t-il d'intéressantes révélations sur cet inconnu, qui pourrait bien avoir interprété, pour le service de la reine-mère, les dessins de son illustre ami.

C'est la collaboration éventuelle de tels subalternes aux besognes de l'artiste créateur qui rend si épineuse la tâche rétrospective de l'historien dépourvu d'éléments

(1) Bibl. Nat. Ms. fr. 10396, fol. 52 v°.

d'information. Soit parmi les dessins, soit par les peintures, les copies abondent à côté des originaux. J'ai déjà dit, à propos du portrait de Charles IX, que ces derniers subissaient eux-mêmes des transformations dictées par des considérations tout à fait étrangères à l'art. On trouve à Chantilly d'étranges exemples de ces retouches. Les crayons des peintres étaient maquillés aussi ouvertement que le sont aujourd'hui les clichés des photographes. Dans ces conditions, l'œuvre du peintre, déjà condamné à une certaine impersonnalité par les formules étroites où les conventions l'emprisonnent, s'abâtardit et son individualité sombre. Une sorte d'anonymat règne sur l'ensemble d'une production où plane seulement l'ombre d'un grand nom.

V



Fig. 19. - François Clouet. Extrait de la *Chronologie des Hommes illustres.*

Dès lors apparaît l'importance d'une pièce vraiment authentique, telle que le tableau qui a provoqué cette étude récapitulative des connaissances acquises sur les Clouet. C'est un portrait de grandeur naturelle, à mi corps, avec les mains *(Planche I).* La technique en est sobre et délicate, telle qu'on l'attend d'un maître. Celui-ci a pris la peine de se faire connaître par une inscription, qui se lit dans le champ de la peinture, en bas, vers la gauche *(Planche XII).* Cette inscription est la suivante :

FR. IANETII OPVS
PE. QVTTIO. AMICO. SINGVLARI
ÆTATIS SVE XLIII
1562.

La chose est claire. François Clouet est l'auteur de cette image. On n'en serait pas averti qu'on le

soupçonnerait peut-être en retrouvant, à côté du personnage, le même rideau verdâtre qui encadre la figure du Charles IX de Vienne (1). L'œuvre est antérieure de quelques années au portrait du roi. Elle a plus de tenue générale que celui-ci; elle est moins apprêtée, moins conventionnelle. Aussi bien, nous en sommes prévenus, nous avons sous les yeux un ami particulier *(amicus singularis)* de Janet (2).

Vainement M. Th. von Frimmel, frappé par le livre de botanique ouvert auprès du personnage, avait cherché ce *Petrus Quttius* parmi les savants contemporains du peintre. Mes investigations personnelles n'avaient pas été plus fructueuses que les siennes. Mais,

(1) Un rideau du même genre figure dans un tableau qui représente une dame au bain avec, auprès d'elle, un jeune garçonnet et une nourrice allaitant un autre enfant. Sur cette peinture, qui appartient à Sir Frederick Cook (de Richmond), on lit justement, comme sur notre Clouet : *Janetii opus*. En dépit de cette signature, ce tableau, exposé en 1904 au Pavillon de Marsan, a été catalogué comme une œuvre de François Quesnel (nº 226 du cat.). Je ne m'explique pas les raisons de cette dénomination fantaisiste. Je n'ai pas conservé une souvenance exacte de l'œuvre en question, sur laquelle il m'est difficile conséquemment de me prononcer. Mais le libellé de cette signature, identique à celle du portrait de *Quttius*, m'induit à considérer en principe le morceau comme un autre Janet authentique.

(2) Nous avons connaissance, par une gravure exécutée au XVIIe siècle et dont l'auteur est J. Ch. Flipart, d'un portrait peint par François Clouet, (*Jannet pinx. 1570*). C'est celui du jurisconsulte René Choppin (*Renatus Choppinus*). Il faut le citer pour mémoire ; mais la reproduction du graveur ne donne qu'une très imparfaite idée de ce que l'œuvre pouvait être.

heureusement, un érudit familier des archives vient de trouver le mot de l'énigme. M. Henri Stein a fait connaître à la Société des Antiquaires l'existence d'un *apothicaire* parisien, cité dans deux actes notariés et dans les registres de la municipalité de Paris au cours de la seconde moitié du XVIe siècle, dont le nom est Pierre Quthe. Ce notable citoyen, appelé à prendre part aux assemblées de la ville, était, paraît-il, propriétaire d'un jardin botanique qui partageait avec celui de Nicolas Houël une notoriété universelle à l'époque. C'est lui que Janet a peint. L'album de plantes coloriées placé sous sa main est l'emblème de la profession qui lui a procuré une des premières places au soleil sur le pavé de la grande cité. Bien que les documents soient muets sur la date de la naissance de François Clouet, on s'accorde d'habitude à la placer vers 1520. Une gravure qui reproduit ses traits vers la fin de sa vie (1) paraît confirmer cette supposition *(Fig. 19)*. Dans le cas où elle serait exacte, les deux amis auraient été à peu de chose près de même âge. Comment l'intimité dont témoigne la dédicace du portrait s'était-elle formée entre eux ? Par un hasard de voisinage, ou bien par un goût commun des beautés naturelles ?

(1) *Sommaire chronologie des souverains... et hommes illustres*. Paris, 1622.

Cette dernière hypothèse me sourit particulièrement et je me plais à me figurer Clouet cueillant les inspirations décoratives dans le domaine fleuri de Pierre Quthe (1).

On eût souffert à voir ces deux Français d'antan, inséparables à jamais, partager plus longtemps un commun exil, loin de la terre de France. Dieu merci, un bon vent les a ramenés parmi nous, où est leur place, et les voilà définitivement rapatriés.

L'œuvre étonnera sans doute quelque peu les ennemis irréconciliables de l'italianisme. N'était la signature dont l'autorité est sans appel, ce Clouet authentique pourrait passer pour quelque Moroni. Quoique inattendue, cette constatation ne se trouve pas en désaccord avec les traditions artistiques d'un temps essentiellement ouvert aux influences étrangères. L'Italie est par excellence le foyer auquel s'est allumé le flambeau de la Renaissance française. Perréal, qui avait suivi Louis XII au-delà des Alpes, avoue hautement, dans ses lettres, que ces campagnes furent pour lui des voyages d'étude dont il tira profit. « Me aiderai, écrit-il, de tout ce que je ai veu en Italie..... » (2).

(1) Ce nom se rencontre sous diverses formes orthographiques, notamment *Cutte*. M. Stein a cru devoir adopter *Quthe*, qui se rapproche le plus de la traduction latine employée par Clouet.

(2) E. M. Bancel, *Jean Perréal*, p. 202.

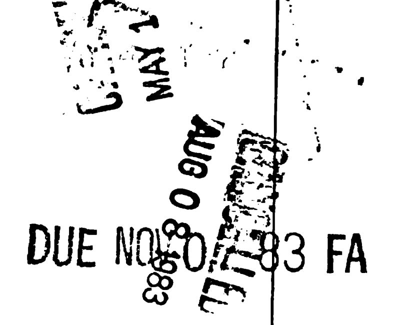


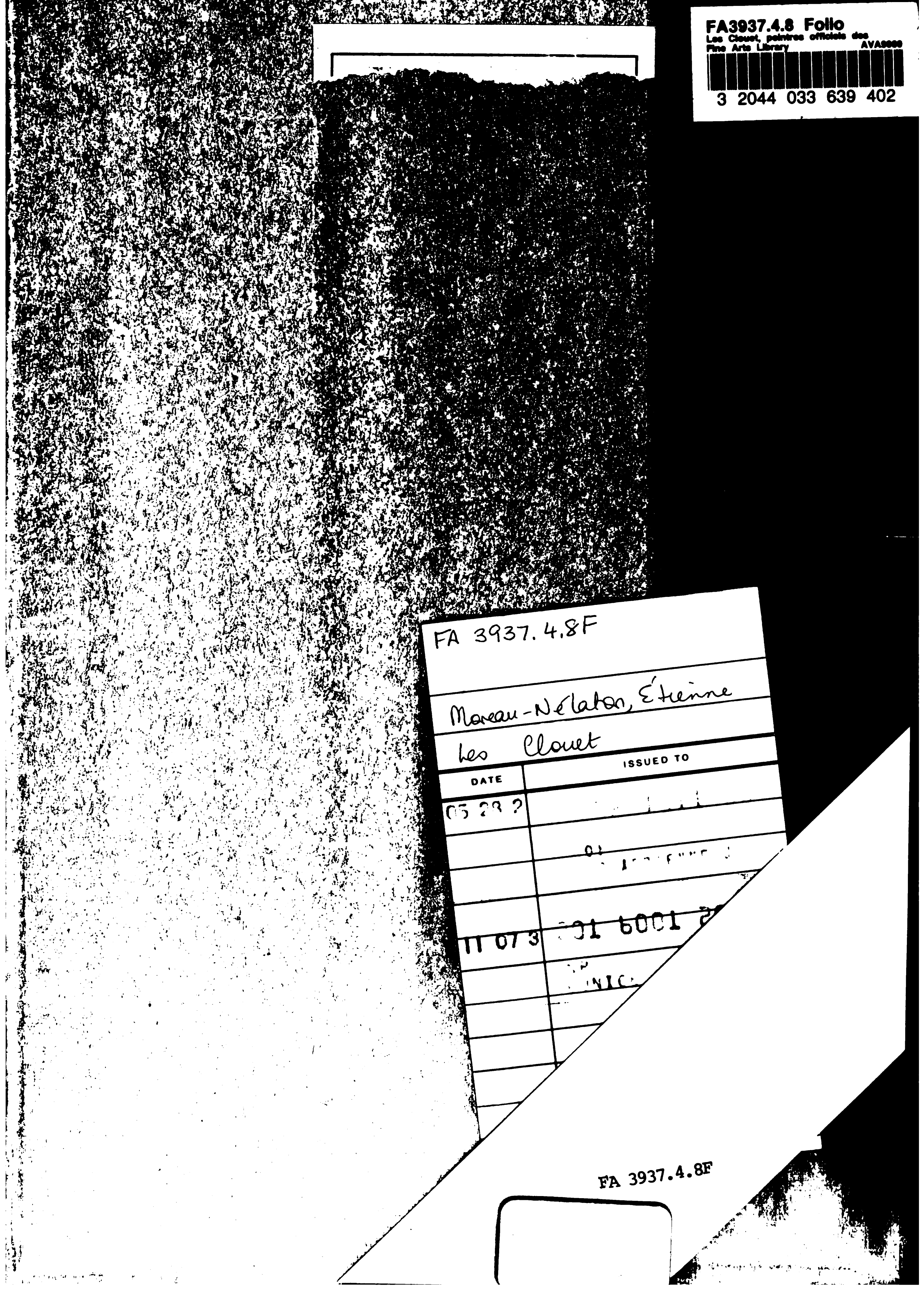
Planche XII. — Signature de François Clouet sur le tableau récemment entré au Louvre

Comment les seuls Janet auraient-ils fermé les yeux à la lumière qui rayonnait des terres classiques? Un certain patriotisme qui répudie toute attache avec l'Italie les revendique comme champions d'un art qui n'aurait de parenté qu'en Flandre. Par malheur pour les apôtres de ce nationalisme qui regarde de parti-pris vers le Nord, ces prétendus Flamands vivent en plein italianisme et s'accommodent parfaitement de ce voisinage. Je vois à Chantilly des dessins accompagnés d'annotations techniques qui sentent leur Italien et témoignent de la participation d'un artiste d'outremonts à ces études physionomiques patiemment fouillées et délicatement expressives (1). Attribuer ces écritures au vieux Janet lui-même serait en faire un Italien. Il me paraît difficile de soutenir, quant à présent du moins, une pareille thèse qui irait à l'encontre de la tradition, bien que la filiation entre Jehannet Clouet, peintre du roi François, et Jehan Cloet de Bruxelles, dont il est question dans les comptes du duc de Bourgogne et que Laborde donne pour son père, ne soit nullement démontrée. Mais il convient de détruire la légende d'après laquelle le portrait français du XVIe siècle ne devrait rien à l'Italie. Avec un louable

(1) On lit à côté d'un de ces dessins : « ... *le né rouze... les seveus gry noire...* » ; sur un autre : « ... *le né ung petit rouze et un petyt plus magre* ».

eclectisme, les Valois firent appel indistinctement à tous les étrangers capables d'exercer à leur profit une habileté professionnelle. Il en vint de l'Ombrie et des Flandres; la Lombardie fournit son contingent et la Hollande aussi. Ces génies divers, éclos sous le soleil méditerranéen ou parmi les brumes de l'Océan, fusionnèrent dans l'atmosphère conciliatrice du doux pays de France, sur les bords de la Seine et de la Loire. François Clouet est le fruit de cette union féconde. Quels que soient les éléments dont est formé son talent, il appartient bien cependant à son pays. Son crayon et son pinceau parlent la même langue que la plume d'Amyot et celle de Montaigne. C'est un classique français.


MAY 1 0 1982
AUG 0 8 1983


FA3937.4.8 Folio
Les Clouet, peintres officiels des
Fine Arts Library
AVA
3 2044 033 639 402
FA 3937.4.8F
Moreau-Nélaton, Étienne
Les Clouet
ISSUED TO
DATE
FA 3937.4.8F